

Distr.
GÉNÉRALE

CES/SEM.50/8
10 avril 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DE STATISTIQUE et
COMMISSION ÉCONOMIQUE
POUR L'EUROPE

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES (EUROSTAT)

CONFÉRENCE DES STATISTICIENS
EUROPÉENS

Séminaire commun CEE/Eurostat sur les registres
des activités industrielles et commerciales
(Luxembourg, 25 et 26 juin 2003)

DIFFUSION DE L'INFORMATION SUR LES REGISTRES DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES AU ROYAUME-UNI

Communication sollicitée émanant de l'Office for National Statistics
du Royaume-Uni*

Aperçu général

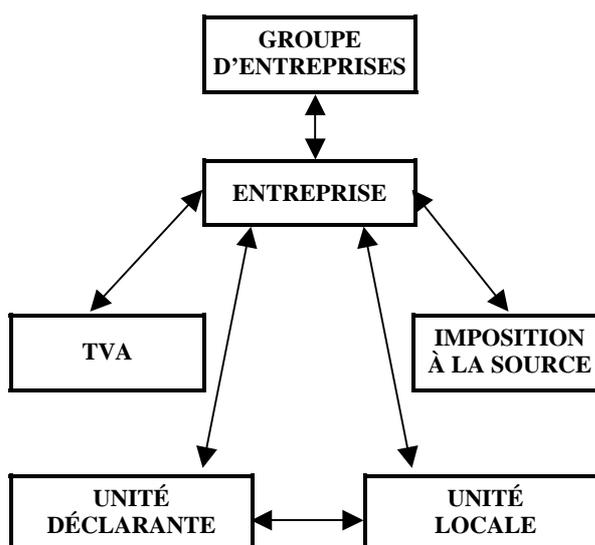
1. Le Registre interdépartemental des activités industrielles et commerciales (Inter-Departmental Business Register – IDBR) est la principale base de sondage utilisée pour l'établissement de statistiques sur les activités industrielles et commerciales au Royaume-Uni. Il est tenu et développé par le Business Registers Unit qui fait partie de l'Office for National Statistics (ONS), et il permet de fournir un grand nombre d'informations (aussi bien des données que des métadonnées) à un large éventail d'utilisateurs. Divers organismes du secteur public ou privé utilisent également le Registre comme source d'informations pour leurs publications. La présente communication commence par décrire cette circulation de l'information puis analyse les questions et obstacles liés à la préservation de la qualité, à la politique de diffusion et au respect du secret. Elle aborde également les éléments qui pourraient à l'avenir déboucher sur de nouvelles évolutions.

* Document établi par John Perry et Steve Vale, Office for National Statistics du Royaume-Uni.

Sources et tenue à jour du Registre des activités industrielles et commerciales

2. Le Royaume-Uni ne dispose pas d'un système d'enregistrement de toutes les activités industrielles et commerciales et a plutôt recours à des registres administratifs constitués à des fins bien précises, les principales étant le prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'imposition à la source (par les employeurs) et l'enregistrement des sociétés (lorsque les entreprises veulent limiter leur responsabilité). Un registre des partenaires commerciaux intracommunautaires (Intrastat) est rattaché au système de la TVA. L'IDBR est issu du rapprochement de ces quatre sources administratives.

3. La mise en corrélation des données relatives à la TVA et à l'imposition à la source permet de déterminer l'«entreprise» type de l'Union européenne. Pour chaque entreprise, l'ONS tient des listes d'«unités locales» établies à l'issue de son enquête annuelle aux fins du Registre. Les entreprises sont associées pour former des «groupes d'entreprises» à partir des informations fournies par Dun et Bradstreet, complétées par celles provenant du système de la TVA. Pour les besoins de l'enquête, les entreprises peuvent se déclarer comme unité déclarante unique ou se diviser en plusieurs unités déclarantes telles qu'elles apparaissent sur les listes des unités locales faisant partie de l'entreprise.

Données du Registre qui appartiennent au domaine public

4. Les administrations publient un certain nombre d'informations extraites de leurs registres. Le système de la TVA est géré par l'Administration des douanes et accises qui réalise des analyses limitées des assujettis à la TVA (1). Companies House publie également des résumés tirés de son registre des sociétés (2). Ces analyses et résumés se trouvent limités par les règlements qui s'appliquent aux administrations et n'expriment pas nécessairement la réalité économique.

5. L'IDBR sert de base pour les enquêtes statistiques sur les activités industrielles et commerciales réalisées par les administrations. Ces enquêtes fournissent des informations

qui leur sont propres à partir des renseignements figurant sur l'IDBR, ce qui permet d'établir des estimations sur la base d'échantillons. L'IDBR constitue lui-même une source importante d'informations sur la structure des entreprises, l'emplacement des activités économiques et la démographie des entreprises. Il a l'avantage de conserver des informations sur toutes les unités et peut fournir des analyses sur-le-champ, et non après un certain laps de temps (qui peut aller jusqu'à deux ans dans le cas des enquêtes annuelles). Par contre, la gamme des données conservées est limitée et la qualité de ces données peut laisser à désirer: l'IDBR est utile pour un échantillonnage, non pour des analyses.

6. Il y a deux façons d'utiliser le Registre des activités industrielles et commerciales:

- Soit il sert à dénombrer les unités d'entreprises en activité afin d'exprimer la situation économique du moment;
- Soit il sert à consigner les dates de création et de disparition des entreprises afin de reconstruire la situation économique correspondant à un moment donné.

7. La première démarche permet de connaître la situation sur-le-champ; par contre, les inscriptions et les radiations demandent toujours un certain délai qui n'est pas nécessairement identique dans l'un et l'autre cas: les radiations se font généralement plus lentement que les inscriptions.

8. La seconde démarche permet, si elle est associée à des calculs réalisés avec soin, de connaître par estimation la situation effective à n'importe quel moment donné et de réviser les chiffres à mesure que l'information s'améliore. Par contre, l'exécution de ces estimations nécessitera toujours un certain temps.

9. L'ONS publie des données à l'intention principalement des entreprises et unités locales qui s'inscrivent dans la première démarche, c'est-à-dire qu'elles cherchent à obtenir un instantané de l'IDBR à un moment donné. Entre les premières années 70 et 2000, les données du Registre étaient surtout diffusées à l'intention du public sur support papier, dans la rubrique «Size Analysis of UK Businesses» de la publication Business Monitor PA 2003. Vers la fin des années 90, cette publication est également devenue disponible sur le site Web de l'ONS. Comme la demande de données sur papier a diminué au profit de celle de données électroniques, cette publication, depuis 2001, paraît uniquement sur le Web.

10. La publication en question contient des informations détaillées sur toutes les entreprises assujetties à la TVA au Royaume-Uni, y compris des tableaux à entrées multiples en fonction de la taille des entreprises (emploi et chiffre d'affaires), de leur activité économique, de leur forme juridique et de leur emplacement. Il existe également des tableaux analogues pour les unités locales (seulement jusqu'en 2002 pour le secteur manufacturier, et à partir de 2003 pour l'ensemble de l'économie). Des données correspondant aux années récentes sont également publiées sur le site Web de National Statistics (3).

11. L'IDBR sert à alimenter non seulement cette publication de première importance, mais aussi des recueils de statistiques correspondant surtout à un niveau infranational. La publication de l'ONS intitulée Region in Focus (South West) (4) en est un bon exemple.

12. L'ONS produit par ailleurs des extraits et analyses pour d'autres organisations. L'exemple le plus marquant en est les données fournies au Small Business Service, qui dépend du Département du commerce et de l'industrie du Royaume-Uni, afin qu'il établisse des estimations du nombre des petites et moyennes entreprises, des inscriptions au Registre du commerce, des radiations et de la survie des entreprises (5). L'ONS applique alors la seconde des démarches indiquées: il extrait un certain nombre d'unités du Registre et, en leur associant les dates de création et de disparition, calcule pour un certain nombre d'années le nombre estimé des entreprises en activité ainsi que des créations et des disparitions d'entreprises. Pour cela, il procède à des ajustements des estimations correspondant aux années les plus récentes afin de tenir compte des délais nécessaires pour les enregistrements.

13. L'ONS a également commencé à communiquer à Eurostat des données sur la démographie des entreprises au Royaume-Uni, qui devraient être publiées en même temps que celles fournies par d'autres pays (6). Certaines données fournies apportent également la preuve qu'il se conforme au règlement de l'Union européenne relatif aux répertoires d'entreprises en répondant à un questionnaire annuel, encore que les États membres n'ont pas encore autorisé Eurostat à publier les résultats de ce questionnaire.

14. Le Business Registers Unit communique également des données en fonction des demandes qui lui sont adressées par des clients du secteur privé, y compris des universitaires, des entreprises et des particuliers, ainsi que par le Parlement britannique. Des tableaux anonymisés établis à partir de données de base extraites du Registre sont fournis contre une rémunération calculée en fonction du temps nécessaire pour produire et vérifier les données demandées. De mars 2002 à fin mars 2003, un peu plus d'une centaine de clients ont fait appel à ce Service qui a procuré à l'ONS des recettes atteignant au total près de 38 000 livres.

15. La demande de données a augmenté ces dernières années. Pour faire face à cette augmentation, qui concerne principalement des données infranationales, le contenu de la publication annuelle du Registre fait actuellement l'objet d'un réexamen, et il est probable que l'on y ajoutera plus d'informations sur les unités locales ainsi que des données correspondant à un plus large éventail de zones géographiques.

16. Le Gouvernement britannique est depuis longtemps conscient de la nécessité de disposer de données pour pouvoir prendre des décisions en toute connaissance de cause. Pour mener à bien sa politique sociale actuelle, il a besoin de s'appuyer sur des statistiques aréolaires. À cet effet, il a financé un programme de «Statistiques de quartier». Ces statistiques reflètent surtout la situation sociale mais font aussi une large place au contexte économique. Il a donc fallu procéder à des investissements pour améliorer la qualité du Registre et élargir l'éventail des analyses portant sur des zones restreintes. Il importe que les statistiques correspondant à chaque zone géographique soient homogènes, et un modèle géographique établi sur la base des modules utilisés pour le recensement de 2001 de la population est actuellement mis au point. La gamme des informations qu'il sera possible d'extraire du Registre augmentera en 2004.

Données du Registre utilisées par l'administration britannique

17. Au Royaume-Uni, les administrations publiques utilisent les données du Registre à diverses fins. Comme l>IDBR est la base de sondage utilisée pour les enquêtes officielles sur les entreprises établies dans le pays, il fournit surtout des échantillons stratifiés et les données

démographiques qui vont de pair. Comme les statistiques officielles ne sont pas centralisées, il existe toute une panoplie de clients différents dans un vaste ensemble d'administrations publiques. Les principaux problèmes associés à la divulgation de ces données sont la préservation de leur caractère confidentiel et la licéité de leur diffusion. Ces deux points sont analysés plus loin en détail dans la rubrique relative à la politique et aux protocoles.

Données disponibles

18. Le Registre contient les informations nécessaires pour un échantillonnage efficace.

Coordonnées des entreprises – Numéro de la TVA pour celles qui y sont assujetties, coordonnées de l'employeur ou numéro de la société pour les unités administratives, numéro Dun and Bradstreet (numéro DUNS) pour les groupes d'entreprises et numéros créés par l'ONS pour les entreprises, les unités locales et les unités déclarantes. De plus, l'ONS conserve les coordonnées des unités locales utilisées par les entreprises elles-mêmes pour mener à bien leurs activités.

Nom – Raison sociale de l'entreprise, si elle est inscrite au Registre de Companies House, nom du propriétaire d'une entreprise individuelle, nom des associés dans le cas d'une société de personnes, ou encore nom des organismes publics et des organisations à but non lucratif.

Nom commercial – Il s'agira du nom sous lequel l'entreprise souhaite être connue de ses clients.

Adresse et code postal – L'adresse est conforme à la norme britannique (BS7666), et le code postal est celui alloué par l'administration postale. Tous les codes postaux sont validés après vérification dans le fichier d'adresses de l'administration postale.

Statut juridique – Le Registre distingue sept catégories: société de capitaux, entreprise individuelle, société de personnes, entreprise publique, administration centrale, administration locale, organisation à but non lucratif.

Salariés – Le Registre reprend la définition normalisée de l'OIT. Chaque salarié est une unité, quel que soit le nombre d'heures ouvrées dans l'entreprise.

Emploi – Somme des salariés et des chefs d'entreprise individuelle.

Chiffre d'affaires – Chiffre d'affaires annuel exprimé en milliers de livres et calculé principalement à partir de la TVA. Il n'est pas indiqué pour les unités locales.

Classification par industrie – Classification à cinq chiffres du Royaume-Uni correspondant à la NACE Rev.1.1, qui est la norme européenne.

Emplacement – D'après le code postal. Ensemble exhaustif des zones géographiques, ce qui garantit une grande souplesse au niveau de l'analyse.

Informations sur la sélection et les réponses en retour – Pour toutes les unités retenues pour les enquêtes; ces informations servent de point de départ pour les sélections, la recherche des chevauchements et les rappels en cas de non-réponse, ainsi que pour l'organisation de la vérification de la conformité aux instructions et de la communication des résultats de cette vérification.

Métadonnées

19. Une quantité considérable de métadonnées descriptives est également diffusée en plus des données. Le but est d'aider les utilisateurs à comprendre et interpréter les données provenant de l'IDBR. Le site Web de National Statistics (7) donne un très large aperçu du Registre et indique des liens avec des informations plus détaillées destinées à des groupes déterminés d'utilisateurs. Un autre document très important diffusé par le biais de l'Internet est le National Statistics Quality Review de l'IDBR (8). Réalisée en 2001, cette étude a permis de conclure à la bonne qualité du Registre mais s'est également accompagnée d'un certain nombre de recommandations pour que cette qualité soit encore meilleure. Il est également rendu compte sur l'Internet de la suite donnée à ces recommandations.

20. Les administrations publiques qui sont les principaux utilisateurs du Registre sont représentées au sein de deux comités, l'IDBR User Committee et l'IDBR Management Committee qui se trouve à un niveau plus élevé. Des communications sont diffusées auprès des membres de ces comités afin qu'ils puissent plus facilement informer les utilisateurs des changements apportés dans le Registre et des problèmes concernant la qualité. Chaque mois, ces comités ainsi que d'autres utilisateurs faisant partie des administrations publiques reçoivent un rapport sur la qualité du Registre.

21. Les informations détaillées concernant le fonctionnement du Registre, et l'ensemble des règles à observer sont bien documentées et ont récemment été transférées dans la nouvelle «Standards and Guidance Database» de l'ONS, à laquelle ont accès tous les utilisateurs du Registre faisant partie de l'ONS; les clients particulièrement importants travaillant dans d'autres services de l'État en reçoivent périodiquement une copie.

Éléments constitutifs de la qualité

22. L'ONS a la réputation d'être un fournisseur de statistiques de toute première qualité qui s'inscrivent dans un cadre parfaitement au point. Il a défini au cours des deux ou trois dernières années une démarche à suivre de façon systématique pour garantir la qualité de la présentation des statistiques nationales, qui comprend notamment un programme de vérifications de la qualité. Le Registre a été l'un des premiers à faire l'objet de l'une de ces vérifications. Un protocole a été établi et associé au Code de pratique concernant les statistiques nationales.

23. Les éléments constitutifs de la qualité sont les suivants:

- Adéquation;
- Fiabilité;
- Actualité et ponctualité;
- Accessibilité et clarté;
- Comparabilité;
- Cohérence;
- Exhaustivité.

Chacun de ces éléments est pris en compte au cours de la production et de la diffusion de données provenant du Registre.

24. Preuve est faite de l'adéquation des données lorsque celles-ci sont de plus en plus demandées. Le Business Registers Unit applique un programme dynamique de consultation des utilisateurs, comprenant notamment une enquête qui a pour but de mesurer chaque année leur degré de satisfaction. Les résultats de cette enquête sont mis à profit pour que les données fournies continuent de répondre aux besoins des utilisateurs.
25. La fiabilité du Registre se trouve jusqu'à un certain point tributaire des informations fournies par les fichiers administratifs. Le Business Registers Unit a réalisé en 1999 une grande enquête sur la qualité, qui a permis de dégager des critères déterminants de la fiabilité des informations quant à la dimension du Registre, la classification par industrie et les estimations de l'emploi. L'enquête annuelle de suivi sert maintenant à actualiser ces critères. Cette actualisation devrait être achevée au cours de l'été 2003 et sera renouvelée chaque année par la suite.
26. La principale source administrative (TVA) de l>IDBR permet de le réactualiser au jour le jour. D'autres sources lui fournissent en permanence les données les plus récentes. L'assurance qualité du Registre intervient au moment où sont constitués chaque mois des échantillons coordonnés. Les prélèvements qui sont alors effectués servent à établir un rapport mensuel adressé aux utilisateurs et qui, même s'il n'est pas publié, fait l'objet d'une large diffusion au sein des administrations publiques. Cette source d'information rapide est indispensable pour étayer les enquêtes dont le Registre constitue le point de départ. D'autres données sont extraites de l>IDBR dans l'état où il se trouve au moment de la demande ou au moment des prélèvements de données déterminées réalisés une fois par an, en avril. Les systèmes mis en place permettent de fournir des informations sur-le-champ en utilisant des prélèvements existants ou dans les 24 heures s'il faut procéder à des prélèvements particuliers. La rapidité avec laquelle il est donné suite à une demande se trouve toutefois limitée par le manque de personnel et, dans certains cas, par la nécessité de faire approuver la communication de certaines données.
27. La possibilité qui est apparue vers le milieu des années 90 de fournir des informations sur le Web grâce à la Statbase de l'ONS a rendu possible l'accès aux informations par voie électronique. L'édition de 2000 de la publication annuelle consacrée au Registre est non seulement parue sur papier mais a aussi été affichée sur le Web. Depuis lors, nous avons élargi l'éventail des données et métadonnées consultables par l'Internet, ce qui a permis d'y avoir accès gratuitement et non plus à titre onéreux comme précédemment. Nous constatons que les principaux utilisateurs des informations fournies par l>IDBR exigent rarement que les données leur soient communiquées sur papier, à l'exception principalement des bibliothèques publiques. La plupart des utilisateurs ont recours à l'électronique et utilisent toute une série de formats (par exemple le MS Excel).
28. Le terme de comparabilité désigne pour nous une concordance à la fois dans le temps et entre les analyses destinées à différents clients. Nous appliquons des définitions normalisées pour tous les prélèvements et les tableaux. Tout changement est approuvé par un comité des utilisateurs (pour les clients de l'ONS) et un comité de gestion interdépartemental (pour les administrations publiques). Si un changement s'avère nécessaire, nous en apprécions l'impact et fournissons à la fois l'ancien et le nouveau format, chaque fois que cela est possible.

29. Pour garantir la cohérence, nous vérifions les données communiquées en les confrontant à une série d'autres sources. Par exemple, nous harmonisons les estimations que nous avons calculées en utilisant les données du Registre avec celles établies par DTI Small Business Service à partir des données de notre registre.

30. Un registre des activités industrielles et commerciales, quel qu'il soit, ne peut être plus complet que ses sources. L'IDBR se trouve limité par l'imposition de seuils pour l'assujettissement à la TVA (actuellement 56 000 livres par an) et par l'absence de prise en compte des employeurs dont tous les membres du personnel ont un salaire inférieur au seuil fixé pour l'imposition du revenu. Un autre point faible est l'absence de système unique d'enregistrement des activités industrielles et commerciales, car l'établissement de correspondances entre les petits commerçants assujettis à la TVA et les employeurs qui prélèvent l'impôt à la source laisse à désirer. Le Registre comprend 2 millions d'entreprises, sur un total estimé de 3,75 millions, mais ces entreprises contribuent pour 99 % à l'activité économique au Royaume-Uni. Le DTI Small Business Service publie des estimations du nombre total d'entreprises à partir de données communiquées par l'ONS. L'un des inconvénients des registres administratifs tient à l'absence de prise en compte des unités locales. Nous avons mis au point l'enquête annuelle pour être en mesure de recenser les unités locales dans toute l'économie (à l'exception de l'agriculture, dont le registre ne rend toujours compte qu'au niveau de l'entreprise), et c'est pourquoi nous publions des informations plus complètes sur les unités locales.

Questions de droit

31. Le Royaume-Uni n'a pas de loi régissant la statistique ou l'enregistrement. Les enquêtes de conjoncture sont réglementées par la Statistics of Trade Act qui date de 1947 en Grande-Bretagne et par un texte analogue en Irlande du Nord. L'une et l'autre font obligation aux entreprises de fournir des données à l'administration, et à l'administration de protéger le caractère confidentiel des données rassemblées.

32. Les deux principales sources administratives qui alimentent le Registre sont elles aussi protégées par la loi qui en restreint l'utilisation à l'établissement de statistiques par les administrations publiques britanniques.

33. Le Royaume-Uni a récemment adopté un Code de pratique qui réglemente l'utilisation des données détenues par les services de statistique. Ce code prévoit la divulgation des règles que nous devons appliquer pour protéger les données.

34. En résumé:

- Les données dont on peut retrouver l'origine ne peuvent être communiquées qu'à des organismes extérieurs agréés et à des agents travaillant pour les administrations publiques;
- L'ONS a créé un groupe d'experts de la divulgation des microdonnées à qui il incombe de décider si des données peuvent ou non être communiquées;
- La communication de données en vertu de la Statistics of Trade Act de 1947 doit être autorisée par une instruction ministérielle;

- Lorsque la communication de données est autorisée, leur destinataire doit signer un formulaire qui en restreint l'exploitation aux personnes désignées;
- Les données doivent être conservées en lieu sûr;
- Les données ne peuvent être communiquées à des tiers qu'avec l'autorisation de l'ONS;
- Toute communication illicite de données sera sanctionnée par la loi.

35. Les données peuvent être transmises par n'importe quel moyen sécurisé, généralement un CD-ROM, une disquette ou un support papier. La sécurité des courriers électroniques est une source importante de préoccupation. Un système de courrier électronique sécurisé a été mis en place dans les administrations publiques britanniques; il est connu sous le nom de Government Secure Intranet (ou GSI). Lorsqu'une administration a accès à ce système, elle peut transmettre par courrier électronique des données individualisées et non anonymisées. Les organisations qui font partie de ce système s'identifient par l'insertion des lettres «gsi» dans leur adresse électronique.

36. Lorsque l'ONS a communiqué les données à leurs destinataires, ce sont ces derniers qui en assument la responsabilité. Si des données à caractère confidentiel sont transmises à un tiers sous contrat, l'ONS doit alors approuver les dispositions du contrat qui le concernent avant de communiquer les données.

37. Catégories d'utilisateurs:

- ONS;
- Autres administrations publiques – utilisation des données provenant du Registre pour des échantillonnages ou d'autres opérations statistiques;
- Autres administrations publiques – pour des mises en corrélation avec des données d'enquêtes de l'ONS;
- Autres administrations publiques – à d'autres fins (administratives);
- Autorités locales pour leurs opérations de planification;
- Eurostat;
- Autres (entreprises, chercheurs, etc.).

38. Le Code de pratique fournit, à l'intention de ces utilisateurs, des indications clairement définies et largement diffusées. L'ONS a publié 13 protocoles pour accompagner ce code; ceux qui se rapportent à la confidentialité et à la pratique en matière de divulgation des données (9) sont particulièrement utiles.

39. Pour garantir l'anonymat des données, les décomptes sont toujours arrondis au multiple de 5 le plus proche, et les données relatives à l'emploi et au chiffre d'affaires sont supprimées s'il y en a moins de 20; dans ce cas, d'autres données sont également supprimées pour empêcher, si besoin est, toute révélation intempestive.

Questions pratiques liées à la communication de données

40. L'ONS tarifie ses prestations, à raison actuellement de 60 livres l'heure (auxquelles s'ajoute la TVA, le cas échéant). Ce tarif peut être majoré lorsque les données sont destinées à être publiées à des fins commerciales ou revendues.

41. Le Business Registers Unit s'efforce de faire parvenir les analyses classiques dans les deux semaines à compter de la date de confirmation de la demande. Si celle-ci présente un caractère particulier, le délai est fixé d'un commun accord.

Le Registre utilisé comme moyen de coordination

42. Les données sont recueillies auprès des entreprises au moyen de toute une série d'enquêtes; l'ONS en réalise à lui seul une centaine environ. Le Registre sert de relais pour combiner les données en provenance de ces sources. Lorsque l'on dispose de données sur les formes de travail, réunies au moyen de l'enquête sur la population active ou du recensement de la population, il est alors possible d'établir une corrélation entre les salariés et les entreprises.

43. Le Royaume-Uni envisage depuis un certain temps de créer un numéro unique pour chaque entreprise. La création d'un guichet unique obligera les administrations à resserrer leurs relations de travail, à mettre en commun leurs données et à se conformer à des règles uniformisées. De surcroît, les délais sont très courts pour améliorer la communication électronique entre les administrations publiques et les milieux d'affaires. Cela va permettre d'améliorer l'accès à un plus large éventail de données.

Éléments moteurs pour l'avenir

44. L'accroissement généralisé de la demande d'informations afin que les décisions qui seront prises permettent de mieux répondre aux besoins de la collectivité se traduit par une multiplication des demandes d'informations que le Registre est en mesure de fournir car, bien souvent, il n'est pas possible de se procurer directement ces informations auprès des sources initiales. De plus en plus, il semble naturel d'obtenir les données sur-le-champ. L'Internet, ou encore l'Intranet sécurisé au sein des administrations publiques, est dorénavant considéré comme le moyen d'accès normal. Les utilisateurs tablent sur une plus grande souplesse et disposent d'instruments interactifs pour établir leurs propres conclusions à partir des données de base.

45. Il existe une très grande quantité de données administratives qu'il est actuellement difficile de consulter et de combiner. Dans le domaine statistique, le principal élément moteur est actuellement le programme de Statistiques de quartier. Le message qui en ressort de manière générale est que les décisions seront prises en toute connaissance de cause si les fournisseurs de données coordonnent leurs activités. Considérant l'importance croissante de l'économie mondiale, il est nécessaire d'adopter des normes communes et d'améliorer l'accès aux données en provenance des autres pays.

Références

1. VAT statistics:
<http://www.hmce.gov.uk/about/reports/ann-report-stats.htm>
2. Companies House statistics (The Register 52):
<http://wsl.companieshouse.gov.uk/frame.cgi?OPT=about>
3. Size Analyses of UK Businesses:
<http://www.statistics.gov.uk/StatBase/Product.asp?vlnk=933>
4. Regions in Focus (South West):
http://www.statistics.gov.uk/downloads/theme_compendia/region_in_figures_winter02/South-West.pdf - tables 3.9 à 3.13
5. Small Business Service statistics:
<http://www.sbs.gov.uk/statistics>
6. Eurostat, enterprise demography:
http://europa.eu.int/comm/eurostat/Public/datashop/print-catalogue/EN?catalogue=Eurostat&collection=02-Statistic%20in%20Focus&product=KS-NP-03-009-__-N-EN
7. NS web site «Nuggets» - <http://www.statistics.gov.uk/idbr>
8. IDBR Quality Review:
http://www.statistics.gov.uk/methods_quality/quality_review/commerce.asp
9. Protocols -
<http://www.statistics.gov.uk/StatBase/Product.asp?vlnk=9417&Pos=1&ColRank=1&Rank=256>
